

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 20-28

Objet : Avenant n°1 à l'acte de nomination du régisseur titulaire constitutif de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi.

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°08-39 en date 30.09.08, instituant une régie de recettes pour le Centre Aqua-Camargue,

Vu la décision n°13-67 du 9 décembre 2013 relative à la modification du cautionnement, de l'indemnité de responsabilité et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue,

Vu la décision n°19-14 du 25 février 2019 relative à l'acte de nomination du régisseur titulaire constitutif de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi,

Vu la délibération n°2019-05-70 du conseil communautaire du 20 mai 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC,

Vu le changement de Direction au sein du Centre Aqua-Camargue,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du **29 JUIN 2020**

DECIDE

Article 1 : L'article 3 de la décision n°19-14 relative à l'acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi est modifié en raison du changement de Direction au sein du Centre Aqua-Camargue.

A compter du 3 juillet 2020 et en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Monsieur Jonathan GARCIA régisseur titulaire** sera remplacé par le mandataire suppléant suivant : **Monsieur Simon PALIN**.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le **02 JUIL. 2020**



ID : 030-243000650-20200701-20_28-AR

Pour copie conforme

Fait à Aigues-Mortes le : **01 JUIL. 2020**

Le Président,

Laurent PELISSIER



Le Régisseur Titulaire,
M. Jonathan GARCIA
(Vu pour acceptation)

Le mandataire suppléant,
M. Simon PALIN
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Page 2/2

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :